



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DELIBERATION N° D.2024.03.19 du Conseil municipal du 14 mars 2024

Dispositif "Sport santé Versailles" pour la prévention de la perte d'autonomie par la pratique du sport.

Conventions de partenariat entre la Ville, à travers la Maison sport santé Versailles (MSSV), et l'hôpital de la Porte Verte, les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lepine, Richaud et Les Aulnettes, ainsi que les foyers Eole et Saint-Louis (fondation Anne de Gaulle).

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Nicolas FOUQUET

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stéphanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-5 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1434-2 ;

Vu le projet régional de santé d'Ile-de-France pour la période 2023-2028 ;

Vu la délibération n° 2024-02-6 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles du 6 février 2024 relative à la convention de partenariat entre la ville de Versailles « Maison sport santé de Versailles » et le CCAS « foyer de vie la Maison Eole » ;

- De nombreuses études et enquêtes nationales et locales ont prouvé que les seniors sont particulièrement touchés par des problèmes sociaux et/ou de santé, en souffrant notamment d'une baisse de la mobilité et du lien social suite au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Les personnes âgées citent la sédentarité, la fatigue, le sentiment de solitude et le risque de chute comme les principales difficultés rencontrées. L'isolement est cité comme un corolaire des problèmes de santé.

Il est alors nécessaire que les acteurs du sport et de la santé s'impliquent et proposent des actions fortes et pérennes afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante et toujours plus soucieuse de sa santé à court, moyen et long termes.

La ville de Versailles a été labellisée « Maison sport santé » (MSS) en 2021 et, à ce titre, a souhaité répondre aux attentes des personnes à besoin spécifique (seniors, ALD-affection de longue durée, maladie chronique, obésité, cancérologie, handicap).

- C'est dans ce cadre que la ville de Versailles a décidé de s'engager activement en mettant en place plusieurs projets collaboratifs, complémentaires et transversaux par le biais de 5 acteurs principaux qui sont :

- la Direction municipale des Sports,
- les Maisons de quartier de la Ville,
- le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles,
- les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Richaud, Lépine et des Aulnettes, ainsi que les foyers d'accueil médicalisés (FAM) Eole et Saint-Louis (fondation Anne de Gaulle),
- l'hôpital La Porte Verte.

L'objectif général est de participer activement au développement du « sport santé » dans les Yvelines en orientant les personnes à besoin spécifique vers les structures adaptées. Sur prescription médicale, la MSS leur propose alors des actions favorisant une pratique pérenne du sport.

La convention objet de la présente délibération, vise à fixer les conditions du partenariat établi entre la Ville et les structures concernées (Ehpad, Hôpital et foyers) en vue d'organiser l'accès aux activités physiques adaptées aux résidents et aux bénéficiaires de la MSS de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes des conventions de partenariat ci-annexées, conclues au titre de l'année scolaire 2023/2024 entre la ville de Versailles, à travers la Maison sport santé Versailles, et les différentes structures d'accueil suivantes dans le cadre du développement du « sport santé » dans les Yvelines :
 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Richaud,
 - EHPAD Lépine,
 - EHPAD Les Aulnettes,
 - foyer Eole,
 - foyer Saint-Louis (fondation Anne de Gaulle),
 - hôpital La Porte Verte ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

